

**SUBVENTIONS – REPARTITION DE LA SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

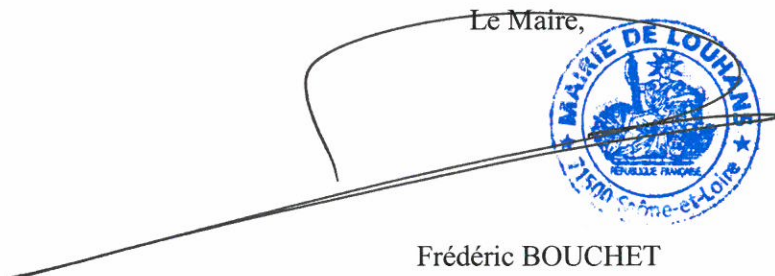
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme REYMONDON, MM. LARGE et COMPAGNON)**, **APPROUVE** la répartition de la subvention telle qu'elle a été proposée par l'Office Municipal des Sports, étant précisé que les Conseillers municipaux membres des associations listées ci-dessous ne prennent pas part au vote :

- Judo Club : Mmes LAURENT et MATHY ne prennent pas part au vote,
- Louhans-Cuiseaux FC : MM. CHARTON et PETKOVIC ne prennent pas part au vote,
- Vélo Club Louhannais : M. ROY ne prend pas part au vote,
- Bresse Ping Tennis de Table : Mme REYMONDON et M. PETKOVIC ne prennent pas part au vote,
- A.B.S. : M. CHASSERY ne prend pas part au vote,
- Louhans G.R.S. Club : Mme REYMONDON ne prend pas part au vote,
- Mouv'On : Mme LAURENT ne prend pas part au vote,
- USEP de Châteaurenaud : Mme LAURENT ne prend pas part au vote.

**FINANCES LOCALES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION «POINTS D'ACCES AU
DROIT TERRITORIAUX EN SAONE-ET-LOIRE» AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ACCES AU DROIT DE SAONE-ET-LOIRE (CDAD)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, DECIDE** de renouveler le partenariat avec le CDAD de Saône-et-Loire et de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 770 € par an sur la période de 2019 à 2023, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Points d'accès au droit territoriaux en Saône-et-Loire » pour les années 2019 à 2023, **PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2019.

Le Maire,



Frédéric BOUCHET

Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD
le **30 MAI 2018**

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.